

N° 1 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels présentée par M. Axel DJAMA-ROBLE le 12/12/2025.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un bail de courte durée à intervenir entre la Commune de NYONS et M. Axel DJAMA-ROBLE « Osta Event » La Ruche - 20, Allée PL GUILLINY – ZA Les Laurons - 26110 Nyons, pour la location d'un Bureau (N°1) d'une superficie de 18.29 m² à l'étage de la pépinière d'Entreprises.

ARTICLE 2 – Ce bail est signé pour une durée de 3 ans, à compter du 15 janvier 2026 et pour se terminer le 14 Janvier 2029. Le loyer mensuel est fixé à 150.00 €, charges comprises.
Le premier paiement du loyer mensuel sera donc appliqué à compter du 15 Janvier 2026.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 janvier 2026
Le Maire,
Pierre COMBES

